

# Conseil Municipal

## Du 27 Octobre 2017 à 9h.

### Présents :

VIDAL Thomas, BARD Magali, PIALOT Pierre, MARTIN Francis, MONNOT Michel, MARTIN Gaël, Delphine PARSY, Michelle GARMATH ,Karine BOISSIERE , RECOLIN Laurent , ZANETTI Jean-Pierre, FERNANDEZ Michaela, THION Jean-Claude

### Pouvoirs :

Guillaume POUJOL (Procuration à Thomas VIDAL)

### Absents :

SIX Julie

Secrétaire de séance : Mme BARD Magali

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Madame BARD Magali a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée, et conformément à l'article L2121-18 du même code la séance a été publique

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Mr Vidal Thomas souhaite retirer de l'ordre du jour :

- Vente de maison à l'Espérou

\*\*\*\*\*

## **REGIE 2 CHALET D'ACCUEIL PRAT PEYROT - FIXATION DES SALAIRES POUR LA SAISON D'HIVER 2017/2018**

Le Maire de Valleraugue invite le Conseil Municipal à fixer les salaires pour la saison d'hiver 2017/2018 du personnel de la Régie 2 chalet d'accueil Prat Peyrot pour les emplois suivants :

	<u>Taux horaire brut</u>
Cuisinier - employé de cuisine	12.00 €
Aide cuisinier - employé de cuisine	10.00 €
Directeur de salle - employé polyvalent	11.13 €
Serveur (serveuse) / employé(e) de service polyvalent (e)	9.90 €
Commis / aide cuisinier(e) / plongeur (plongeuse) - employé de cuisine	9.90 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité sur la fixation des salaires pour la saison d'hiver 2017/2018 du personnel de la Régie 2 chalet d'accueil Prat Peyrot pour les emplois sus-énoncés.

## REGIE MUNICIPALE 2 - CHALET D'ACCUEIL - TARIFS DES CONSOMMATIONS SAISON 2017/2018

Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le prix des consommations du Snack-bar pour la saison 2017/2018

Tarifs applicables :

⇒ **HORS D'ŒUVRE :**

Pizza, quiche, croque-monsieur	4.50 €
Salade composée	4.50 €
Assiette cévenole : (pâté, jambon, saucisson)	6.00 €
Pain individuel	0.80 €
Sandwich (jambon cuit/beurre ou pâté)	4.50 €

⇒ **VIANDES :**

Plat du jour	10.50 €
Steak haché frites	8.00 €
Saucisse frites	9.50 €
Entrecôte garnie	14.90 €

⇒ **DESSERTS :**

Fromages : portion camembert	1.70 €
autre portion	1.70 €
Fruits, yaourt	1.50 €
Desserts	3.90 €
Tartes	3.90 €
Gourde compote	1.50 €

⇒ **BOISSONS :**

Vin au verre, rouge, rosé, blanc	1.80 €
Vin en pichet (rouge, rosé ou blanc) :	

¼ litre de vin	3.00 €
½ litre de vin	5.00 €
1 litre de vin	7.00 €
Eaux minérales :	
St-Yorre 25 cl	2.70 €
Vittel 25 cl	2.70 €
Perrier 33 cl	3.00 €
San Pellegrino 50 cl	3.00 €
Cristaline 50 cl	2.00 €
Cristaline 1.5 l	2.50 €
San Pellegrino 1l	4.00 €
Orangina	3.00 €
Bière bouteille 1664	3.20 €
Bière pression	2.50 €
Bok	1.50 €
Bière Caussenarde	3.90 €
Nestea	3.00 €
Coca-Cola	3.00 €
Coca-Cola light	3.00 €
Schweppes tonic	3.00 €
Schweppes agrumes	3.00 €
Cacolac	3.00 €
Jus de fruit	3.00 €
Sirop	1.80 €
Café	1.60 €
Café double	2.80 €
Capuccino	3.40 €
Chocolat	2.80 €
Infusion, thé	2.20 €
Thé au lait ou citron	2.40 €
Café crème grand modèle	3.00 €
Supplément sirop ou citron	0.30 €
Lait chaud	2.20 €
Vin chaud	2.40 €

⇒ **APERITIFS :**

Baby	3.50 €
Whisky	5.00 €
Pastis	1.90 €
Vin cuit	3.00 €
Liqueur	4.00 €
Grog	3.00 €

⇒ **EN-CAS :**

Beignet	2.00 €
Barre chocolatée	1.50 €
Chocolat Milka	1.00 €
Gâteaux (Prince...)	2.50 €

Bonbons	0.60 €
Croissant au beurre	1.00 €
Chips	1.50 €

⇒ **MISE DE TABLE et HORS SACS :**

Tickets entrée Hors sacs, la place	1.50 €
La place (groupe à partir de 12 personnes)	1.00 €
Barquette de frites	3.00 €
Repas Chauffeur car (entrée, plat, dessert, café)	13.70 €
Repas groupe scolaires (steack hâché 100 gr et garniture + dessert)	7.50 €

### **REGIE MUNICIPALE 3 - CHALET MONT AIGOUAL - TARIFS DU GITE DE L'AIGOUAL POUR LA SAISON D'ETE 2018**

Le Maire de VALLERAUGUE invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs pour la saison d'été 2018.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et à l'unanimité :

Décide de fixer les tarifs du gîte de l'Aigoual à compter de ce jour comme suit :

- Adultes 17.00 euros
- Enfants et groupes (à partir de 12 personnes) 14.00 euros

Les services annexes qui seront proposés, sont tarifés comme suit :

- Petit déjeuner 6.50 euros
- Repas du soir 15.40 euros
- Pique-nique 8.30 euros

### **REGIE MUNICIPALE 3 - CHALET MONT AIGOUAL - TARIFS DU SNACK BAR SAISON D'ETE 2018**

Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le prix des consommations pour la saison d'été 2018, à la Régie 3 chalet Mont Aigoual, comme suit :

**SALADES :**

Salade Verte (salade verte, tomates, olives).....	4.50€
Salade Tomates-Mozzarella.....	7.50 €
Salade Biquette (Salade, chèvre, lardons, tomates, tartine) .....	9.00 €
Salade Mont Aigoual (Salade, tomates, fricandeau, sauce échalote, Champignons, vin blanc, tartine).....	9.00 €
Salade de gésiers (Salade, tomates, gésiers, croûtons) .....	9.00 €

Assiette du Berger (Jambon de pays, rosette, friton de porc, pâté Saucisse sèche, ½ pèlardon).....	10.00 €
Salade 4000 marches (salade verte, pied de porc, croûtons).....	9.00 €
<b><u>OMELETTES :</u></b>	
Nature.....	4.50 €
Avec salade + frites.....	7.80 €
Aux cèpes.....	8.00 €
Avec salade + frites.....	11.00 €
Fromage.....	5.50€
Avec salade +frites.....	8.50€
<b><u>VIANDES :</u></b>	
Steak hâché, frites.....	8.00 €
Saucisse grillée, frites.....	9.50 €
Entrecôte garnie.....	14.90 €
Gigot d'agneau.....	14.00 €
Tripoux.....	13.00 €
<b><u>ENTREES :</u></b>	
Barquettes de frites.....	3.00 €
Assiette du berger (jambon sec, saucisse sèche, pâté, saucisson, ½ pèlardon).....	10.00 €
<b><u>FROMAGES :</u></b>	
Roquefort portion.....	2.00 €
½ pèlardon.....	2.00 €
<b><u>PLAT DU JOUR</u>.....</b>	
<b><u>Assiette Estival</u></b> .....	12.50 €
<b><u>REPAS CHAUFFEUR</u></b> (entrée, plat, dessert, café).....	13.70 €
<b><u>SANDWICHES :</u></b>	
Jambon cuit-beurre.....	4.50 €
Jambon cru-beurre-cornichons.....	4.50 €
Saucisson-beurre-cornichons.....	4.50 €
Pâté-cornichons.....	4.50 €
<b><u>DESSERTS / PATISSERIES MAISON</u></b>	
Tarte Framboises et/ou myrtilles.....	3.90 €
Autres desserts.....	3.90 €
Glace 1 boule.....	2.00 €
Glace 2 boules.....	4.00 €
Glace 3 boules .....	6.00 €
Supplément chantilly.....	0.50 €
Colonel.....	8.00 €
Coupe Mont Aigoual.....	7.50 €
Chocolat liégeois.....	7.50 €

Café viennois.....	7.50 €
Irish Coffee.....	7.00 €
Cappucino .....	3.00 €
Chocolat viennois .....	3.00 €
Bâtonnet.....	1.50 €
Mister freeze .....	1.00 €
Barre glacée .....	2.50 €
Cornet .....	2.50 €

### **VINS / EAUX MINERALES :**

Vin au verre, rouge, rosé, blanc :.....	1.80€
Vin en pichet :	
¼ vin rouge, rosé ou blanc.....	3.00 €
½ vin rouge, rosé ou blanc.....	5.00 €
1 litre vin rouge, rosé ou blanc.....	7.00 €
Vin bouteille :	
#3 Sauvignon / blanc.....	12.50 €
#5 Viognier / blanc.....	12.50 €
#7 Syrah / rosé.....	12.50 €
#11 Merlot / rouge.....	12.50 €
San Pellegrino 1 l.....	4.00 €
San Pellegrino 50cl.....	3.00 €
Cristalline 1.5 l.....	2.50 €
Cristalline 50 cl.....	1.50 €
St Yorre 25 cl.....	2.70 €
Vittel 25 cl.....	2.70 €
Perrier 33 cl.....	3.00 €

### **BOISSONS :**

Bière bouteille 1664.....	3.00 €
Bière pression.....	2.50 €
Boc.....	1.50 €
Bière Caussenarde.....	3.90 €
Coca-Cola.....	3.00 €
Coca-Cola light.....	3.00 €
Orangina.....	3.00 €
Limonade Pschitt .....	2.70 €
Schweppes Tonic.....	3.00 €
Schweppes Agrumes.....	3.00 €
Nestea.....	3.00 €
Jus de fruit.....	3.00 €
Sirop.....	1.50 €
Café.....	1.40 €
Café double.....	2.60 €
Café crème GM.....	3.00 €
Capuccino.....	3.00 €
Chocolat.....	2.80 €
Infusion, thé.....	2.00 €
Thé au lait ou citron.....	2.20 €
Café crème grand modèle.....	3.00 €
Supplément sirop ou citron.....	0.30 €
Lait chaud.....	2.00 €

Irish coffee..... 7.00 €

**APERITIFS :**

Kir..... 2.00 €  
Foetus 2 cl..... 2.50 €  
Baby 3 cl..... 3.50 €  
Whisky 5 cl..... 5.00 €  
Pastis 2 cl..... 1.90 €  
Vin cuit 5 cl..... 3.00 €  
Digestif (Poire-Armagnac-Cognac-Get 27)..... 4.00 €  
Grog..... 2.80 €  
Cartagène..... 3.00 €

**HORS-SACS :**

Ticket Hors sacs, la place..... 1.50 €  
Ticket Hors-sacs, la place (groupe à partir de 12 personnes)..... 1.00 €

**REGIE 1 STATION DE SKI - FIXATION DES SALAIRES POUR LA SAISON D'HIVER 2017/2018**

Le Maire de Valleraugue, invite le Conseil Municipal à fixer les salaires pour la saison d'hiver 2017/2018 du personnel de la Régie 1 Station de ski pour les emplois suivants :

**Taux horaire brut**

<b>Responsable de caisse - régisseur</b>	<b>11.9128 €</b>
<b>Responsable de caisse</b>	<b>11.1609 €</b>
<b>Secouriste</b>	<b>10.1248 €</b>
<b>Conducteur de télési</b>	<b>9.9493 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité sur la fixation des salaires pour la saison d'hiver 2017/2018 du personnel de la Régie 1 Station de ski pour les emplois sus-énoncés.

**REGIE MUNICIPALE 1 - STATION DE SKI - TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES SAISON 2017/2018**

Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs des tickets pour l'utilisation des téléskis en vue de la saison 2017/2018 :

**Tarifs applicables SAISON 2017/2018 :**

½ Journée Adulte (de 9 h à 13 h ou de 13 h à 17 h)	14.00 €
½ Journée Enfant (de 9 h à 13 h ou de 13 h à 17 h)	8.00 €
Journée adulte	20.00 €
Journée Enfant < 16 ans Sénior > 70 ans Etudiant ( munis de la carte étudiant)	12.00 €
Groupe (scolaire, ski club, association) à partir de 12 personnes avec encadrement compris	7.00 €
Forfait 2 jours Adulte	34.00 €
Forfait 2 jours Enfant	15.00 €
Prestations réduites ( <i>pistes vertes au Sud</i> )	14.00 €
Forfait SAISON Adulte	100.00 €
Forfait SAISON Enfant < 16 ans	50.00 €
Promotion forfait SAISON adulte si pris avant le 31/12/2017	70.00 €
Promotion forfait SAISON enfant < 16 ans si pris avant le 31/12/2017	35.00 €
moniteurs de ski diplômés	35.00 €

Le forfait SAISON Adulte/Enfant est un PASS ski nordique et ski alpin

**PRAT-PEYROT - TARIFS SKI NORDIQUE SAISON 2017/2018**

Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs des tickets pour l'utilisation des pistes de ski de fond en vue de la saison 2017/2018 :

**Tarifs applicables SAISON 2017/2018 :**

½ Journée Adulte (de 9 h à 13 h ou de 13 h à 17 h)	6.70 €
½ Journée Enfant (de 9 h à 13 h ou de 13 h à 17 h)	3.50 €
Journée adulte	8.00 €
Journée Enfant <16 ans Sénior > 70 ans	5.00 €
Groupe (scolaire, ski club, association) à partir de 12 personnes avec encadrement compris	2.00 €
Forfait SAISON (tarif unique pour enfant et adulte)	45.00 €
Promotion forfait SAISON si pris avant le 31/12/2017	31.50 €



## **TRANSFERT DU STOCK DE BOISSONS DE LA FIN DE LA SAISON D'HIVER 2016/2017 DE LA REGIE 2 PRAT-PEYROT A LA REGIE 3 AIGOUAL, FACTURATION**

Le Maire fait part au conseil municipal du relevé et du montant des boissons en stock en fin de saison à Prat Peyrot qui sont transférées au Mont Aigoual pour la saison d'été.

Afin de tenir une comptabilité en règle au sein de chaque service il doit être procédé à la facturation de ces boissons par la Régie 2 chalet d'accueil Prat-Peyrot auprès de la Régie 3 chalet Mont Aigoual.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, et à l'unanimité

Charge le Maire

- de faire procéder à la facturation des boissons en stock à la date de fermeture du chalet Prat Peyrot par la Régie 2 Prat-Peyrot à la Régie 3 Aigoual pour un montant de 2 375.32 € hors taxes
- de signer les pièces nécessaires aux opérations comptables.

## **TRANSFERT DU STOCK DE BOISSONS DE FIN DE SAISON 2017 DE LA REGIE 3 AIGOUAL A LA REGIE 2 PRAT-PEYROT, FACTURATION**

Le Maire fait part au conseil municipal du relevé et du montant des boissons en stock en fin de saison à l'Aigoual qui sont transférées au chalet de Prat-Peyrot pour la saison d'hiver.

Afin de tenir une comptabilité en règle au sein de chaque service il doit être procédé à la facturation de ces boissons par la Régie 3 chalet Mont Aigoual auprès de la Régie 2 chalet d'accueil Prat-Peyrot.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, et à l'unanimité

Charge le Maire

- de faire procéder à la facturation des boissons en stock à la date de fermeture de la buvette-restauration de l'Aigoual par la Régie 3 à la Régie 2 Prat-Peyrot pour un montant de 656,15 € hors taxes
- de signer les pièces nécessaires aux opérations comptables.

## **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE SUITE A DISSOLUTION DU S.I.A. REEMETTEUR TV ET REPARTITION DES RESULTATS.**

Le maire expose aux membres du conseil que le SYNDICAT REEMETTEUR TV a été dissout à la date du 31 décembre 2016 par arrêté préfectoral n° 20161212 –B1-010 du 12 décembre 2016.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement au 31/12/2016 ont fait l'objet de répartition entre les 3 communes, Valleraugue, St André de Majencoules et Notre Dame de la Rouvière proportionnellement à la population.

Il est donc du ressort de la commune de les intégrer dans ses comptes, pour cela il est nécessaire de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
article	libellé	montant
66111	intérêts réglés à l'échéance	3300
6227	frais d'actes et de contentieux	5000
6135	locations mobilières	4949
<b>TOTAL</b>		<b>13249</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
article	libellé	montant
OO2	résultat d'exploitation reporté	13249
<b>TOTAL</b>		<b>13249</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
article	libellé	montant
O20	dépenses imprévues	-11336
1641-OPFI	emprunts en euro	204
2313-127	travaux école	27000
2041512-226	subventions d'équipement aux organismes publics-bâtiments -	5000
		<b>20868</b>
<b>TOTAL</b>		
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
article	libellé	montant
OO1	résultat d'investissement reporté	20868
<b>TOTAL</b>		<b>20868</b>

Le Conseil, à l'unanimité après avoir entendu l'exposé du Maire

Donne son accord à la décision modificative de virements de crédits budgétaires du budget de la commune.

## **DECISION MODIFICATIVE D'OUVERTURE ET DE VIREMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES BUDGET REGIE 1 STATION DE SKI**

Le maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif 2017 de la régie 1 station de ski sont insuffisants et qu'il faut procéder à ouverture et virements de crédits comme suit:

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
article	libellé	montant
6811-042	amortissement des immobilisations	499,90
61551	entretien matériel roulant	-1099,90
66112	ICNE	600,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
article	libellé	montant

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
article	libellé	montant
2135	installations générales- agencement - aménagement constructio	499,90
<b>TOTAL</b>		<b>499,90</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
article	libellé	montant
28154-040	amortissement matériel industriel	357,60
28153-040	amortissement matériel de bureau et informatique	142,30
<b>TOTAL</b>		<b>499,90</b>

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire

Donne, à l'unanimité, son accord à la décision modificative d'ouverture et de virements de crédits budgétaires de la Régie 1 station de ski

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire

Donne, à l'unanimité, son accord à la décision modificative d'ouverture et de virements de crédits budgétaires de la Régie 1 station de ski

## **DECISION MODIFICATIVE D'OUVERTURE ET DE VIREMENTS DE CREDITS BUDGETAIRES BUDGET REGIE 2 CHALET ACCUEIL**

Le maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif 2017 de la régie 2 chalet accueil sont insuffisants et qu'il faut procéder à ouverture et virement de crédits comme suit:

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
article	libellé	montant
6811-042	amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	913,00
6063	frais entretien et petit équipement	-913,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
article	libellé	montant
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire

Donne à l'unanimité son accord à la décision modificative d'ouverture et virements de crédits budgétaires de la Régie 2 Chalet Accueil.

## DECISION MODIFICATIVE D'OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif 2017 sont insuffisants et qu'il faut procéder à ouverture de crédits supplémentaires :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
article	libellé	montant
6063	Fourniture entretien et petit équipement	1618
<b>TOTAL</b>		<b>1618</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
article	libellé	montant
777-042	quote part des subventions inscrites au compte de résultat	1618
<b>TOTAL</b>		<b>1618</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
article	libellé	montant
1391-040	quote part des subventions inscrites au compte de résultat	1618
2313	construction	-1618
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
article	libellé	montant
<b>TOTAL</b>		

Le Conseil, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Maire

Donne son accord à la décision modificative d'ouverture de crédits supplémentaires du Budget Eau et Assainissement

## TRAVAUX D'AMELIORATION SECURITE INCENDIE, AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE PMR DE L'ECOLE COMMUNALE ET LA CANTINE, DEMANDE DE SUBVENTION REGION

Le Maire rappelle aux membres du Conseil les travaux d'amélioration de mise en sécurité incendie et amélioration de l'accessibilité PMR de l'école et la cantine ;

Le montant du projet s'élève à la somme de 127 570 euros hors taxes

Une subvention de la Région Occitanie pourrait être obtenue sur une base de 30% du montant hors taxes des travaux sans toutefois dépasser le plafond de 21 000 euros.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré

Autorise, à l'unanimité, le Maire à solliciter le financement auprès du Conseil Régional

## PLAN D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES DE LA COMMUNE- ACHAT BROYEUR DE VEGETAUX DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Le maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement qu'a pris la commune de mettre en place un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles.

Afin de faciliter la tâche du personnel technique communal dans cette démarche, l'achat de matériel est nécessaire et notamment un broyeur de branches et végétaux.

Ce matériel permettra à la commune de fabriquer son propre paillage qui sera utilisé dans les jardinières, massifs ou même dans des endroits résiduels par exemple dans les allées des cimetières et évitera aux employés d'avoir à transporter ces déchets jusqu'à la déchetterie.

Le coût de ce broyeur est évalué à un montant hors taxes de 3333.33 € soit 4000 € TTC

Une aide de l'Agence de l'Eau peut être obtenue à hauteur de 40%

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire,

à l'unanimité

- Donne son accord pour l'achat d'un broyeur de végétaux pour un montant hors taxes de 3 333.33 €
- Charge le Maire de demander l'aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Le Plan de financement sera le suivant :

Subvention Agence de l'Eau .....	1333.33 €
Budget Commune .....	2 000.00 €
TOTAL .....	3 333.33 €

- Dit que l'opération sera inscrite au Budget 2018 de la Commune.

## MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU GANGES-LE VIGAN

Les dispositions des articles 56 et 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, prévoient l'intégration de la compétence dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En application de l'article L. 5216-7 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son I bis, les Communautés de Communes seront substituées aux Communes membres

au sein des Syndicats exerçant actuellement tout ou partie des compétences définies à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1) ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2) ;
- Défense contre les inondations et contre la mer (item 5) ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8).

C'est le cas du SIVU Ganges-Le Vigan dont le périmètre d'intervention s'étend sur le territoire de 3 Communautés de Communes : Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires (3 Communes), Cévennes Gangeoises et Suménoises, et Pays Viganais.

Afin d'intégrer les compétences ou items que les EPCI souhaitent lui transférer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Comité Syndical du SIVU par délibération en date du 25 septembre 2017 a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts.

Suite à cette délibération, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les décisions suivantes :

- Modification de l'article 2 « Objet du Syndicat » précisant les compétences relevant ou non de la compétence GEMAPI qui seront exercées par le futur Syndicat Mixte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Modification de l'article 5 concernant la représentativité des membres.

Il est à noter que la substitution des EPCI à fiscalité propre à leurs Communes membres entraînera de droit la transformation du SIVU en Syndicat Mixte au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette situation sera constatée par un arrêté préfectoral.

#### **Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité**

- APPROUVE l'ensemble des modifications de statuts proposées.
- DONNE un avis Favorable à la nouvelle rédaction des statuts, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## **PARTICIPATION FINANCIERE EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 14 décembre 2017,

**Considérant** que la collectivité peut apporter sa participation au titre du risque prévoyance (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès),

**Considérant** que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

**DECIDE**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**Article 1 : Labellisation**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Mairie de Valleraugue accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Les agents titulaires, non titulaires en position d'activité dans la collectivité depuis plus de un an.

**Article 3 : Montant des dépenses**

Le montant brut de la participation versée par la collectivité est 13 € mensuel par agent.

**Article 4 : Modalités de versement de la participation**

Le montant de la participation sera versé mensuellement sur le bulletin de salaire, dans le maximum du montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

**TRAVAUX DE SECURISATION ET SIGNALÉTIQUE DE L'ABBAYE DU BONHEUR, DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU PARC NATIONAL DES CEVENNES ET DU GAL CEVENNES.**

Le Maire rappelle au Conseil la dissolution de l'association « Prieuré Notre Dame du Bonheur » depuis 2015 ainsi que la volonté des membres de voir que l'abbaye du Bonheur ne tombe pas dans l'oubli.

En effet cette abbaye se trouve sur le territoire de la commune et du Parc National des Cévennes et représente un élément fort du patrimoine, il est donc primordial de sauvegarder cet édifice.

En association avec les services du Parc National des Cévennes, il a été convenu de travailler à sa préservation et sa mise en valeur.

Un premier projet de travaux consistant à consolider les voûtes et mettre en place une signalétique touristique pourrait être effectué

Des offres de prix ont été demandées auprès d'entreprises

Ces travaux sont évalués à :

- pour la partie consolidation de voûte à 20 798 € HT
- pour la signalétique touristique à 3 632 € HT

**SOIT UN TOTAL DE**

**24 430 € HT**

Des aides financières pourraient être obtenues auprès du Parc National des Cévennes et du GAL Cévennes à hauteur de 80 %.

Le Conseil,

après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne son accord sur la réalisation des travaux

Autorise le Maire à solliciter les financements

Le plan de Financement sera le suivant :

- subvention Parc National des Cévennes	20%	4 886 €
- subvention GAL Cévennes	60%	14 658 €
- Budget Commune	20%	4 886 €

Dit que l'opération sera inscrite au Budget 2018 de la Commune

## **CREATION D'EMPLOI**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**Vu** l'attestation de réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal 2<sup>ième</sup> classe,

**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un cadre d'emploi. A ce titre, il précise qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade puisque cet agent a réussi l'examen professionnel de rédacteur principal 2<sup>ième</sup> classe.

Considérant la nécessité de créer un emploi de gestionnaire RH paie au grade de rédacteur principal 2<sup>ième</sup> classe, afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale

**Le Maire propose à l'assemblée,**



La création d'un emploi de gestionnaire RH paie au grade de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à temps non-complet à raison de 18 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11 décembre 2017.

Filière : Administrative,  
Cadre d'emploi : Rédacteur,  
Grade : Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe,  
- ancien effectif = 0,  
- nouvel effectif = 1.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

## **MISE EN PLACE DE SERVICE CIVIQUE**

### **Rapport préalable : présentation du dispositif**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts par le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle calculée sur l'indice brut 244 (indice majorée 309), multipliée par 7,43%.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

---

Le Conseil Municipal de Valleraugue,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

### **DECIDE**

**Article 1** : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de février 2018

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport. Cette indemnité mensuelle est calculée sur l'indice brut 244 (indice majoré 309) multipliée par 7,43 %, actuellement le montant cette indemnité est de 107,58 euros mensuels.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## QUESTIONS DIVERSES

Convention avec l'OT : elle va être signée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de plus, une climatisation réversible sera installée dans les locaux en 2018 afin de pallier les problèmes de froid en hiver et de chaleur l'été.

Marché communal : présentation du projet d'arrêté municipal fixant le règlement du marché

Recrutement de personnel : un personnel technique a été recruté pour 2 mois à compter du 4 décembre (7 personnes ont candidaté et 4 ont été reçues en entretien) la candidature de Mr HORBLAIN Cyril a été retenue.

Décoration de Noël dans le village : remerciements au collectif « les doigts verts » qui a décoré le square des Fileuses ainsi que le pont »du Maire »

Eau-assainissement Ardaillers : début des travaux de la dernière tranche en Mars-Avril 2018

Travaux Ecole : une nouvelle tranche se déroulera durant les vacances de Noël (mise en place coursive, électricité, placo)

Prêt Maison de Retraite : la banque a donné son accord pour un éventuel transfert de prêt de la commune à l'association gérant l'établissement. Pour une validation définitive l'accord du Conseil Départemental est attendu.

Budget 2018 : il convient de mener toutes les réflexions nécessaires dans l'objectif du prochain budget (projet communaux, demande de subvention des associations...)

Bureau de Poste : cette administration présente une nouvelle proposition de fonctionnement (ouvert tous les matins de 9h à 11h45, fermé le Samedi). Monsieur le Maire n'a pas signé cette proposition, et attend qu'une autre soit établie, car l'ouverture du samedi matin est indispensable à la vie du village

Calendrier :

15 /12 : Noël du personnel municipal à partir de 19h

20/12 : réunion en Préfecture au sujet de la fusion de communes, visite sur site de la fusion réalisée à Pont de Montvert

05 /01 : vœux du SIAE à l'Espérou

06/01 : vœux du Conseil Municipal au Foyer Rural de Valleraugue

La séance est levée à 11 heures